



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**Monsieur Cezard Régis de
34, Cité Am Bruch L-8062 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4239 du 13/01/2020 concernant les travaux suivants :

construction d'un auvent devant l'entrée de garage à

L-8062 BERTRANGE 34, Cité Am Bruch

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 13/01/2020
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 27-01-2020

par Monsieur G. Lampen

Signature

Commune de BERTRANGE



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**Monsieur Bashiri Joubin de
7B, rue Hiel L-8067 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4238 du 13/01/2020 concernant les travaux suivants :

**construction d'une palissade en bois à
L-8067 BERTRANGE 7B, rue Hiel**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 13/01/2020
Le Bourgmestre,*


Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/02/2020



par Monsieur Kess M.


Signature



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**M. & Mme Nerl-Viémont de
7D, rue Hiel L-8067 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4237 du 13/01/2020 concernant les travaux suivants :

construction d'une clôture et d'un portillon à

L-8067 BERTRANGE 7D, rue Hiel

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 13/01/2020
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 27-01-2020



Commune de BERTRANGE

par Monsieur Glampoult

[Signature]
.....
Signature



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

M. & Mme Tarazona-Rodriguez Juan de
7A, rue Hiel L-8067 Bertrange

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4236 du 13/01/2020 concernant les travaux suivants :

construction d'une palissade en bois à
L-8067 BERTRANGE 7A, rue Hiel

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

Bertrange, le 13/01/2020
Le Bourgmestre,

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/02/2020



Commune de BERTRANGE

par Monsieur Koss M.

.....
Signature



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**M. & Mme Thomé-Watry Claude de
2, rue des Primevères L-8090 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4235 du 13/01/2020 concernant les travaux suivants :

agrandissement / transformation maison d'habitation à

L-8090 BERTRANGE 2, rue des Primevères

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 13/01/2020
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/02/2020



Commune de BERTRANGE

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature



Commune de BERTRANGE

Service technique

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

**La société Toca s.à.r.l. siégeant à
224, rte d'Arlon L-8010 Strassen**

est en possession d'une autorisation de démolition établie en date du 10/01/2020 concernant l'immeuble suivant, à savoir :

**Immeuble commercial à
L-8080 BERTRANGE, 97, rte de Longwy**

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 10 janvier 2020
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/02/2020

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature



Commune de BERTRANGE



Commune de BERTRANGE

Service technique

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

**La société Toca s.à.r.l. siégeant à
224, rte d'Arlon L-8010 Strassen**

est en possession d'une autorisation de démolition établie en date du 10/01/2020 concernant l'immeuble suivant, à savoir :

**Bâtiment administratif à
L-8080 BERTRANGE, 95, rte de Longwy**

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 10 janvier 2020
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/02/2020

par Monsieur K. S. M.

M. M.

Signature



Commune de BERTRANGE